

## Nombre de conseillers

présents : 25  
 votants : 29  
 en exercice : 29

# Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du samedi 10 avril 2021

**N° 09-03-21**

**Objet** : Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération en application de l'article 2121-12 du C.G.C.T.

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Serge DEIXONNE ; Marcel CAMICCI ; Carlo ATTIE ; Jacqueline PATROUX ; Ghislaine RAYNAUD ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE, Angélique PIEDVACHE ; Florian FAJOL ; Lucie TORRA ; Michel SANTANAC ; Isabelle PINATEL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Jérôme BRUIN.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Colette ANTON à Sylvie LASSERRE ; Cédric CARBOU à Carlo ATTIE ; Julien RIBOT à Yves YORILLO ; Clélia PI à Laure TONDON.

**Secrétaire de séance** : Lucie TORRA

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

## *Administration générale*

**RAPPORT N°1** : compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Par délibération n° DEL-2020-n°019 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

**DEC-2021-34** : Mise à disposition de personnel et matériel Centre de vaccination avec PROTECTION CIVILE pour un montant de 412.20 € TTC par semaine pour une durée minimum de 12 semaines.

**DEC-2021-35** : Commande de travaux de débroussaillage PECH MAHO avec SCEA CACCIA pour un montant de 2880 € TTC

**DEC-2021-36** : Commande de gilets par balles Police Municipale avec UNIFORMPRO pour un montant de 2200 € TTC

**DEC-2021-37** : Commande d'habillement Police Municipale avec UNIFORMPRO pour un montant de 3739.50 € TTC

**DEC-2021-38** : Commande de 3 caméras vidéo protection avec JD2M pour un montant de 19473.24 € HT soit 23367.89 € TTC

**DEC-2021-39** : Commande de 2 mats pour caméras vidéo protection avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 10700 € HT soit 12840 € TTC

**DEC-2021-40** : Commande de mobilier pour la Crèche avec WESCO pour un montant de 2099.50 € TTC

**DEC-2021-41** : Commande de porte d'entrée logement rue du bassin avec CAM BOUTIN pour un montant de 1905.84 € TTC

**DEC-2021-42** : Commande de menuiseries logement place des pénitents avec MENUISERIE DU ROUSSILLON pour un montant de 2054 € (sans TVA)

**DEC-2021-43** : Contrat AMO assurances avec AUDIT ASSURANCES SUD

	Montant HT	Montant TTC
BASE : DCE ET ANALYSE	925.00 €	1 110.00 €
OPTION 1 : Conseil permanent et assistance	300.00 €	360.00 €
OPTION 2 : Vérification factures et avenants	300.00 €	360.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

### ***Ressources humaines***

**RAPPORT N°2** : état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal au titre des fonctions exercées en son sein

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

L'article 93 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 entraine une nouvelle disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

En effet, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au

Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur et sein de tout syndicats.

Cet état est communiqué aux Conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal de prendre connaissance de cet état.

**Le conseil prend acte de cet état.**

### ***Finances et fiscalité***

**RAPPORT N°3** : Vote des taux de la fiscalité 2021

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

Le vote des taux communaux permet de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Les bases prévisionnelles ont été communiquées par les services fiscaux suivant l'état 1259 COM.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

A noter que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2021.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**RAPPORT N°04** : approbation des comptes de gestion 2020 du Receveur Municipal.

- Budget principal
- Budget annexe crèche-halte-garderie

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

**A noter** : les comptes de gestion dans leurs présentations in extenso établis par le Trésorier sont disponibles en Mairie pour consultation.

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est demandé au conseil Municipal d'adopter individuellement le compte de gestion du budget principal et ensuite d'adopter le compte de gestion du budget annexe crèche/halte-garderie.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

*Michel JAMMES se retire pour laisser la présidence à Pierre SANTORI.*

**RAPPORT N°5** : Adoption des comptes administratifs 2020

- Budget principal /M.14
- Budget annexe crèche-halte-garderie

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

Le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Le compte administratif rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis à l'assemblée délibérante.

Il constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations aux prévisions, détermine les résultats et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note sera disponible sur le site internet de la Commune.

Par ailleurs, lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au conseil Municipal d'adopter individuellement le compte administratif du budget principal et ensuite d'adopter le compte administratif du budget annexe crèche/halte-garderie.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).**

*Michel JAMMES reprend la présidence.*

**RAPPORT N°6** : budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2020

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, et considérant que le compte est bien établi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes / 002 :	771 468.41 €
Recettes /1068 :	328 360.39 €

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**RAPPORT N°7** : fixation de l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la formation des conseillers municipaux

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 2123-12 et suivants instaure une formation obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, le Conseil municipal détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ces crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...).

Les thèmes privilégiés porteront notamment sur les fondamentaux de l'action et de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, gestion de fait, prise illégale d'intérêts...).

Les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2021 au compte nature 6535.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**RAPPORT N°8** : adoption du Budget primitif principal 2021

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

**A noter** : Le projet de budget primitif est disponible en Mairie pour consultation sur simple demande.

Le budget primitif constitue, après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 mars 2021, le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget primitif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- **Un acte d'autorisation** qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- **Un acte de prévision** qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

C'est aussi **un acte politique** : expression de la volonté et de la politique des élus. Il concrétise les choix et les orientations de la collectivité.

Le budget primitif principal 2021 est équilibré

- En section d'investissement à 3 425 814.07 €
- En section de fonctionnement à 7 055 536.00 €

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

**RAPPORT N°9** : adoption du Budget primitif/ budget annexe crèche-halte-garderie

*Les présences et le quorum sont conformes à ceux de l'ouverture de séance.*

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

**A noter** : Le projet de budget primitif est disponible en Mairie pour consultation sur simple demande.

Le budget proposé est équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre de 172 000 € du budget principal, comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	/	/
Fonctionnement	394 020,00 €	394 020,00 €

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

*Michel JAMMES ne prend pas part au point 10 de l'ordre du jour.*

*Pierre SANTORI prend la présidence.*

**RAPPORT N°10** : contractualisation avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, et attribution

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

Conformément aux dispositions relatives à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques il convient de fixer des conventions d'attribution de concours financier avec les associations lorsque les subventions dépassent 23 000 €.

Considérant le montant des aides envisagées pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce type de convention avec les associations Maison des Jeunes et de Loisirs (MJL) de Sigean et l'association Cercle Nautique des Corbières (CNC).

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (28 pour).**

*Michel JAMMES, Brigitte CAVERIVIERE, Marcel CAMICCI et Isabelle PINATEL ne prennent pas part au point 11 de l'ordre du jour.*

**RAPPORT N°11** : contractualisation avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, et attribution

**RAPPORTEUR** : Pierre SANTORI

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à la répartition individuelle des crédits de subvention inscrit au budget principal de l'exercice 2021.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (25 pour).**

*Michel JAMMES reprend la présidence.*

**RAPPORT N°12** : convention d'adhésion Petites villes de Demain

**RAPPORTEUR** : Michel JAMMES

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La ville de Sigean et le Grand Narbonne ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 19 novembre 2020, à travers la candidature cosignée par le Maire et par le président de l'EPCI. Un courrier de la Préfecture de l'Aude, nous indique que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de



demain. La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

**Adoption à l'unanimité des présents et des représentés (29 pour).**

Fin de la séance à 10h45

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2021

Mis en ligne sur le site de la commune le : 13 avril 2021



Le Maire  
Michel JAMMES